



Brullioles



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2020

Budget annexe assainissement

Le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement est présenté aux élus.

La section d'exploitation fait apparaître un résultat d'exercice excédentaire de 46 833.52 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 13 883.08 €.

Suite au transfert de ce budget annexe à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, ces excédents seront transférés au budget principal de la commune.

Extension du réseau d'assainissement

- Les derniers contrôles étant conformes, les habitations des secteurs du « Trimel » et du « Recorbet » vont pouvoir se raccorder au réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement, une emprise était nécessaire sur du foncier privé. L'ensemble des terrains était en prairie. Monsieur le Maire propose d'indemniser les exploitants agricoles ou les propriétaires fonciers pour la perte de culture occasionnée par les travaux. Le prix d'indemnisation est fixé à 0.19 € le m². La surface totale à indemniser étant de 9 166 m², la dépense sera pour la commune de 1 742 €. Diverses graines de prairies seront fournies soit aux exploitants fermiers, soit aux propriétaires cultivant eux-mêmes leur parcelle. Le conseil municipal vote à l'unanimité le tableau d'indemnisation ci-joint :

Propriétaire	Exploitant	Surface m ²	Montant indemnités
GOUJET Michel	GAEC Pré du Lys	606	115,14 €
BRUYAS Georges		428	81,32 €
GOUJET Michel	GAEC Pré du Lys	450	85,50 €
DE CONTO Benoît		442	83,98 €
BRUYAS Georges		454	86,26 €
Indivision DENIS	VOLAY Geoffray	460	87,40 €
Indivision DENIS	VOLAY Geoffray	1646	312,74 €
Indivision DENIS	VOLAY Geoffray	486	92,34 €
Indivision DENIS	VOLAY Geoffray	432	82,08 €
DEVAUX Evelyne		722	137,18 €
CHOSSON Jean-François		876	166,44 €
Indivision RESSICAUD	FAURE Laurent	858	163,02 €
Indivision RESSICAUD		820	155,80 €
Succession Daniel CHIRAT	FAURE Laurent	486	92,34 €

Fête Nationale du 14 juillet

La Municipalité prendra à sa charge le feu d'artifice d'une valeur de 2 200 € ttc qui sera tiré le 13 juillet 2020 lors de la soirée organisée par l'Association des Familles.

Assurance groupe personnel communal

Le contrat groupe contre les risques statutaires auquel la commune adhère auprès du Centre de Gestion du Rhône arrive à échéance le 31/12/2020. Les élus mandatent cette structure pour lancer la procédure de renouvellement de ce contrat.

Contribution aux charges du Syndicat des Eaux

Le conseil municipal approuve le montant de 2 568 € correspondant à la contribution de la commune aux charges du Syndicat des Eaux pour l'année 2020.

Restaurant scolaire

- Groupe électrogène

Les élus décident de faire l'acquisition d'un groupe électrogène afin de respecter les obligations de sécurité alimentaire pour la conservation des produits dans l'éventualité de rupture d'approvisionnement en électricité.

Manifestations à venir

Mars 2020		Avril 2020	
Jeudi 5	Cinéma	Jeudi 2	Cinéma
Ven. 13, sam. 14 et dim. 15	La Troupe du Pothu - Représentations théâtrales	Dimanche 5	Auto rétro - Comité des fêtes
Jeudi 19	Cinéma	Dimanche 12	Fêtes des Classes en 0
Ven. 20, sam. 21 et dim. 22	La Troupe du Pothu - Représentations théâtrales	Jeudi 16	Cinéma
Dimanche 22	Commémoration du 19 mars 1962	Samedi 18	Repas grenouilles du Club du Petit Bois
Vendredi 27	Thé dansant - Comité des fêtes	Dimanche 26	Concours de belote de la société de chasse
Dimanche 29	Repas de la société de chasse	Jeudi 30	Cinéma

ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales auront lieu
le **dimanche 15 mars 2020** pour le premier tour
et le **dimanche 22 mars 2020** pour le second tour.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Vous devez vous présenter avec un titre d'identité
et votre carte d'électeur.

Etant donné que Brullioles est une commune de moins de 1 000 habitants, le mode de scrutin est inchangé. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible de voter soit pour une liste entière, soit de panacher entre plusieurs listes, du moment que le nombre de noms proposé ne dépasse pas le nombre de places au conseil municipal (au-delà de 15 noms, votre vote ne sera pas comptabilisé).

Contrairement aux années précédentes, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne sera pas prise en compte.

Un électeur absent le jour d'une élection peut *voter par procuration*. L'électeur absent choisit une personne qui vote à sa place et qui est inscrite sur la liste électorale de la commune. Cette personne doit voter selon les consignes données par l'électeur absent. Il est donc nécessaire de faire établir la procuration au plus tôt.

Pour donner procuration, l'électeur doit se présenter dans un commissariat de police (où qu'il soit), ou une gendarmerie (où qu'elle soit), en connaissant l'état-civil de l'électeur à qui il donne procuration. La déclaration de vote par procuration sera transmise directement à la mairie. Pour plus d'informations : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>